

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**  
Code Postal 32190

**ARRETE DU MAIRE n°2024/216**

**Objet : Stationnement pour travaux**

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée le 14/10/2024 par Mme.SILLIÈRES FANNY, en vue d'occuper le domaine public au droit du 10 rue du Foirail, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre de travaux avec utilisation d'un engin de levage pour la période du 16/10/2024 au 17/10/2024,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1** : Mme.SILLIÈRES FANNY, en vue d'occuper le domaine public 10 rue du Foirail, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre de travaux avec utilisation d'un engin de levage pour la période du 16/10/2024 au 17/10/2024.

**Article 2** : Durant les travaux, la rue du Foirail sera fermée à la circulation des véhicules section comprise entre la rue Raynal et la rue Marcadère.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 15 octobre 2024

L'adjoint délégué  
Robert CAMAZZOLA

